

On se rappelle le guet-apens tendu au nommé FAURE, conducteur d'auto, et aux alentours de LIMOGES, par BARATAUD lui-même. On se rappelle aussi l'assassinat du jeune PEYNET, âgé de 18 ans, l'ami de BARATAUD et assassiné à LIMOGES même dans une chambre où il lui avait donné rendez-vous, étant recherché par la Police après la mort de FAURE.

Ces affaires connexes eurent lieu en 1928. On se rappelle aussi le condamné aux Travaux forcés à perpétuité et interné aux Iles du Salut à Royale, dès son arrivée en Guyane, en 1929, BARATAUD fut employé au Bureau du Médecin Chef des Hôpitaux des Iles du Salut en qualité de "secrétaire".

Paveur insigne, il put porter le cheveu long sous le couvert de "prescription médicale": INDISPENSABLE. BARATAUD n'eut pas une réputation de bagnard intègre sur le plan moral... Il s'était lié rapidement avec un forçat de moeurs spéciales qui, après son désinternement des Iles fut employé à la boucherie du fournisseur de viande de l'Administration à Saint-Laurent du Maroni.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de relever, parmi les dénonciations d'un indicateur de l'Administration qui recevait des gratifications, en nature, sur les "Fonds de Police pénitentiaire", le forçat VEROLA qui fut remplacé dans son rôle par un co-détenu du nom de COUDERC --- certains faits concernant BARATAUD et ses complices d'un projet d'évasion.

Voici la dénonciation de VEROLA:

" BARATAUD --- SAINT-LON --- RECOULI --- COUDERC --- le confesser
BARATAUD a qui l'on donnait le bon Dieu sans XXXXXXXX est la plus grande "fripouille" que les Iles puissent porter; RECOULI BARATAUD est un "pédé" qui a eu des relations avec le transporté SAINT-LON, lequel se trouve actuellement boucher à Saint-Laurent du Maroni et qui est toujours en correspondance avec BARATAUD. SAINT-LON lui a écrit deux fois à BARATAUD en lui disant qu'il espérait, par l'intermédiaire d'une personne du 2e Bureau, lui faire obtenir son désinternement avant la fin de l'année 34; si toutefois ce désinternement n'avait pas lieu, voici ce qu'il est convenu. Le libéré actuellement transporté sur les Iles RECOULI qui est libérable à nouveau au mois de novembre doit toucher 4 ou 5.000 francs de BARATAUD, lequel doit recevoir par l'intermédiaire de Mile (I) 20.000 francs. Si toutefois RECOULI n'a pas menti.

Avec ce 4 ou 5.000 francs RECOULI doit vers le mois de Décembre ou Janvier demander une permission pour aller aux environs de Cayenne

(I) Mile SOUQUI

Et , il appuya sa requete d'un échantillon de son produit 3
"s'excusant toutefois, de la présentation sans étiquette, ni ~~xxxxxx~~
"capsule.."

Il indiquait également:

" Si je bénéficiais d'une grâce et que ~~xxxxxx~~ je sois libéré
" je pourrai m'installer convenablement et songer à l'exportation
" en Guyane hollandaise , tributaire de l'Europe..."

Mais ni la grâce , ni le désinternement ne vinrent cahnger le
cours des choses, BARATAUD demeura sur le Pénitencier des Iles
avec son secret de fabrication de "ST OUT , genre PORTER, goût fran-
çais.."

A.B.MARBAUD